

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2014

-PROCÈS VERBAL de la séance -

Date de la convocation : 01/04/2014

Date de l'affichage : 01/04/2014

L'an deux mil quatorze et le 04 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier CORNET, Maire.

Etaient présents : Robert CHRISTOPHE, CAULIER Emmanuel, Didier CORNET, Huguette CANTALOUBE, Jean-Marie PINGLIEZ, Catherine GILLET, Fabienne DUFOUR, Nadine MESSIER, Aurélie POTTIER, Daniel PRÉVOST, Emmanuel NIQUET.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier CORNET, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer :

Robert CHRISTOPHE, CAULIER Emmanuel, Didier CORNET, Huguette CANTALOUBE, Jean-Marie PINGLIEZ, Catherine GILLET, Fabienne DUFOUR, Nadine MESSIER, Aurélie POTTIER, Daniel PRÉVOST, Emmanuel NIQUET

Madame Huguette CANTALOUBE, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur Daniel PRÉVOST est nommé secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Didier CORNET : neuf voix (9 voix)
- Monsieur Didier CORNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre,

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT ET 2^{ème} ADJOINT

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
 - Monsieur Emmanuel CAULIER: 10 voix
- Monsieur Jean-Marie PINGLIEZ : 1 voix

Monsieur Emmanuel CAULIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
 - Madame Huguette CANTALOUBE : neuf voix
- Monsieur Emmanuel NIQUET : deux voix

Madame Huguette CANTALOUBE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Fontaine Bonneleau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 % soit 646.25 €
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 4.95 % soit 188.17 €

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATIONS DES DÉLÉGUÉS CHARGÉS DE REPRÉSENTER LA COMMUNE AUX SYNDICATS ET ORGANISMES DE REGROUPEMENTS.

1- SYNDICAT D'EAU DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CELLE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Didier CORNET	Huguette CANTALOUBE
Jean-Marie PINGLIEZ	Aurélie POTTIER
Robert CHRISTOPHE	Fabienne DUFOUR
Daniel PRÉVOST	Nadine MESSIER

2- SYNDICAT DES EAUX DU CROCQ

Titulaires : Didier CORNET, Huguette CANTALOUBE, Robert CHRISTOPHE, Daniel PRÉVOST

3- RPI

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Didier CORNET	Catherine GILLET
Aurélie POTTIER	Daniel PRÉVOST
Nadine MESSIER	Fabienne DUFOUR
Emmanuel CAULIER	Emmanuel NIQUET
Huguette CANTALOUBE	Jean-Marie PINGLIEZ

4- SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION

Titulaires : Didier CORNET

5- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Didier CORNET	Emmanuel CAULIER

6- SMOP

Titulaires : Didier CORNET

7- AMEVA

Titulaires : Didier CORNET

8- ADTO

Titulaires : Didier CORNET

9- COMMISSION DES LISTES ÉLECTORALES :

Didier CORNET, Huguette CANTALOUBE, Aurélie POTTIER, Emmanuel NIQUET, Virginie PINGLIEZ.

10- COMMISSION DES IMPÔTS

Didier CORNET

11- COMMISSION DES APPELS D'OFFRE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Emmanuel NIQUET	Daniel PRÉVOST
Jean-Marie PINGLIEZ	Huguette CANTALOUBE
Robert CHRISTOPHE	Catherine GILLET

12- CCAS

Didier CORNET, Nadine MESSIER, Fabienne DUFOUR, Huguette CANTALOUBE.
Extérieurs : Virginie PINGLIEZ, Arlette DUCHOSSOY, Karine NIQUET, Alain DELAHODDE

13- COMMISSION CHEMINS ET TRAVAUX

Tous les membres du conseil municipal

14- COMMISSION CIMETIERE

Robert CHRISTOPHE, Catherine GILLET, Daniel PRÉVOST

15- COMMISSION CADRE DE VIE

Tous les membres du conseil municipal

16- COMMISSION ÉTANG COMMUNAL

Tous les membres du conseil municipal.

Président : Didier CORNET

Trésorier : Robert CHRISTOPHE

17- COMMISSION PLU

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Robert CHRISTOPHE	Huguette CANTALOUBE
Jean-Marie PINGLIEZ	Aurélie POTTIER
Daniel PRÉVOST	Emmanuel CAULIER
Didier CORNET	Emmanuel NIQUET